

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-08(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose :

L'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) a en charge le suivi de la gestion et le contrôle de la mise en œuvre de la nouvelle PFR (NPFR). Elle évalue les financements nécessaires au versement des prestations et a choisi comme organisme national de gestion Impala gestion.

Y adhèrent obligatoirement tous les SDIS ainsi que d'éventuelles communes qui adhèrent au dispositif PFR.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2020, l'APFR a approuvé par délibération la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € à chacun des SDIS grâce auquel cette association pourra constituer un fond de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS), nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et à la poursuite des travaux engagés.

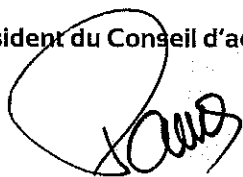
Cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Une communication a été faite aux membres du CCDSPV lors de la réunion du 11 mars 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les documents de l'appel à cotisation et à régler la dépense pour l'année 2021 et les années suivantes le cas échéant. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN